

Règlement du concours

“Boostez votre PME avec BVI.EU”

Article 1 – Organisateur

Le concours est organisé par **BVI.EU** ou toute société de projet affiliée pour laquelle elle s’engage à intervenir et à se porter garante, Boudewijnlaan 7 C0201 à 2550 Kontich, ci-après « l’Organisateur ».

Article 2 – Période

Le concours se déroule du **1er au 30 septembre 2025** inclus.
Les inscriptions sont ouvertes exclusivement via le **formulaire HubSpot dédié**.

Article 3 – Conditions de participation

- Le concours est ouvert aux **entreprises disposant d’un numéro BCE/TVA valide**.
- La participation est gratuite et sans obligation d’achat.
- Une seule participation par entreprise est autorisée.
- Les données communiquées doivent être exactes et complètes.

Article 4 – Modalités de qualification

- Chaque participant complète un formulaire en ligne comprenant des questions d’identification et de qualification.
- Un système de **tickets** est appliqué par l’Organisateur en fonction des réponses.
- À la clôture du concours, seuls les participants ayant obtenu le **score maximal possible** seront retenus comme finalistes.
- Les autres participants recevront une **offre spéciale exclusive**, mais ne participeront pas au tirage du grand prix.

Article 5 – Tirage au sort

- Le tirage au sort parmi les finalistes (score maximal possible) sera effectué par l’Organisateur le **24 octobre 2025**.

- Le processus sera réalisé de manière transparente et enregistré en vidéo afin de garantir la régularité.
- Trois gagnants seront désignés : un 1er prix, un 2ème prix et un 3ème prix, selon l'ordre du tirage.
- Des suppléants seront également désignés lors du tirage initial, afin de remplacer un gagnant qui ne remplirait pas les conditions prévues.

Article 6 – Validation du gain

- Le gain est conditionné à la signature d'un **compromis de vente avant le 31/10/2025** et de l'**acte authentique avant le 31/12/2025**.
- Si le gagnant provisoire ne signe pas le compromis dans le délai imparti, le prix sera attribué au **finaliste suivant** (selon un nouvel ordre de tirage déterminé lors du tirage initial).

Article 7 – Gain

- **1er prix** : un bon de **25.000 € HTVA** valable pour des aménagements sur mesure de l'unité PME achetée dans un projet BVI.EU (par ex. mezzanine, fenêtre, panneaux solaires, pompe à chaleur, chauffage au sol, etc. selon l'état d'avancement du projet).
- **2ème prix** : un bon de **15.000 € HTVA** appliqué dans les mêmes conditions.
- **3ème prix** : un bon de **10.000 € HTVA** appliqué dans les mêmes conditions.

Les gains sont :

- valables uniquement en cas **d'achat** (et non de location),
- utilisables exclusivement pour l'unité PME achetée dans un projet BVI.EU,
- **ni cessibles, ni échangeables, ni convertibles en espèces.**

Article 8 – Compatibilité avec d'autres conditions commerciales

La participation au concours est ouverte :

- aux entreprises en cours de discussions commerciales avec BVI.EU au moment du lancement du concours,
- ainsi qu'à celles ayant signé un compromis de vente dans les trois mois précédant le 1er septembre 2025.

La participation au concours n'annule ni ne modifie les engagements contractuels déjà conclus.

Le gain ne peut pas être cumulé avec des conditions particulières déjà accordées individuellement par BVI.EU.

Dans ce cas, BVI.EU se réserve le droit d'adapter la valeur du gain ou de proposer une dotation équivalente en nature, afin de garantir un traitement juste et équilibré pour tous les participants.

Article 9 – Aspect fiscal

- Les gains sont considérés comme des **avantages commerciaux**.
- Ils seront appliqués sous forme de **remise sur facture d'aménagement**, exprimée **hors TVA**.
- La TVA afférente reste à charge du bénéficiaire.

Article 10 – Contrôle et exclusion

- BVI.EU se réserve le droit de **vérifier l'exactitude des informations communiquées** par les participants (budget, visites, surfaces, etc.).
- Toute déclaration manifestement erronée, inexacte ou frauduleuse pourra entraîner l'**exclusion du concours**, sans préavis ni compensation.

Article 11 – Protection des données

Les données collectées via le formulaire HubSpot sont utilisées exclusivement pour la gestion du concours et à des fins commerciales par BVI.EU, conformément à la politique de confidentialité disponible sur <https://www.bvi.eu/fr/politique-de-confidentialite>.

Article 12 – Acceptation

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 13- Droit applicable et juridiction compétente

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera exclusivement régi par le droit belge. En cas de contestation, les tribunaux du ressort dans lequel est établi le siège social de l'organisateur seront seuls compétents.



Article 14 – Limitation de responsabilité

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de problèmes techniques, de pertes de données, de pannes de réseau, de dysfonctionnements liés à la plateforme HubSpot, ou de toute autre erreur système indépendante de sa volonté qui pourrait affecter la participation au concours ou le déroulement du tirage au sort.

Aucune réclamation ne pourra être introduite à ce titre.